RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DE LYON

**Extrait du registre des arrêtés du Maire**
**Police du stationnement**

Arrêté permanent **22P029**
portant réglementation du stationnement sur la **rue Jean Cagne**

**La Maire de Vaulx-en-Velin**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment :
- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire

**VU** le code de la route ;
**VU** le code de la voirie routière ;
**VU** le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;
**VU** le code de l'action sociale et des familles ;
**VU** le code de l'environnement ;
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
**VU** le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 2017 ;

**CONSIDÉRANT** que, pour faciliter l'accès aux équipements publics, aux commerces locaux et aux propriétés riveraines, il y a lieu de définir une nouvelle réglementation en matière de stationnement rue Jean Cagne.

**ARRÊTE**

**Article 1 : Stationnement automobile**

Rue Jean Cagne, le stationnement des véhicules est autorisé sur les emplacements longitudinaux aménagés en retrait de la chaussée ou matérialisés sur chaussée par marquage au sol de ligne discontinue.

**Article 2 : Emplacement de stationnement réservé aux véhicules titulaires d'une carte mobilité-inclusion ou carte de stationnement pour personnes handicapées**

Rue Jean Cagne, au droit du numéro 29, côté impair, un emplacement de stationnement est réservé aux véhicules portant une carte « mobilité inclusion » comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ou une carte de stationnement pour personnes handicapées prévues à l'article L. 241-3 du même code dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2017.

Ledit emplacement est signalé par marquage au sol, par panneau B6d et par panonceaux M6h et M6a.

**Article 3 : Entrée en vigueur**

Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation de police mentionnée dans le présent arrêté et la publication de ce dernier.

**Article 4 : Délai de recours**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des dernières mesures de publicité.
Dans le même délai un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

**Article 5 : Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera faite :

- Au service départemental et métropolitain d'incendie et de secours ;
- À la subdivision voirie est de la Métropole de Lyon ;
- À la direction départementale de la sécurité publique ;
- Au commissariat de police nationale de Vaulx-en-Velin ;
- À la direction de la prévention sûreté sécurité urbaine de la mairie de Vaulx-en-Velin ;
- Au poste de police municipale de Vaulx-en-Velin.

**Article 6 : Exécution du présent arrêté**

Madame la Directrice générale des services de la Ville de Vaulx-en-Velin, Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vaulx-en-Velin, le 13 DEC. 2022

La Maire,

MAIRIE DE VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Hélène Geoffroy

Publié le 30 DEC. 2022